

Aunis-
-Sud-Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2023
DELIBERATION n°2023_12_02FORMATION DES ANIMATEURS ENFANCE JEUNESSE «13-18, QUESTION DE JUSTICE» -
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	37	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Christelle GRASSO - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT -- Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Steve GABET - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Marlène LLEU - Kévin BAYNAUD - Sylvie PLAIRE - Stéphane AUGÉ - Pascale GRIS - Frédérique RAGOT - Laurent ROUFFET - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Absents :			
Hervé GAILDRAT, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Didier TOUVRON, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK, Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Alisson CURTY, Lydia BERETTI,			

Secrétaire de Séance : Barbara GAUTIER
Convocation envoyée le : 13 décembre 2023
Affichage de la convocation le : 13 décembre 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 22 DEC. 2023
n°: 017-200041614-20231219-2023_12_02-DE
Date de publication sur le site Internet : 28 DEC. 2023

**FORMATION DES ANIMATEURS ENFANCE JEUNESSE « 13-18, QUESTION DE JUSTICE » -
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT**

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse Famille & Développement social, informe qu'une formation concernant l'animation de l'exposition « 13-18, Questions de Justice » s'est déroulée du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023 au collège Marie Eustelle, situé à Marans. La Communauté de Communes Aunis Sud via son Bureau Information Jeunesse a proposé aux animateurs jeunesse du territoire de se former.

Pour mémoire, **Monsieur Christian BRUNIER** rappelle que depuis 2015, les animateurs jeunesse de plusieurs structures du territoire animent l'exposition « 13-18 Questions de Justice » en direction des classes de 4^{ème} des collèges publics et privés de la Communauté de Communes Aunis Sud soit 5 établissements scolaires.

Cette exposition se veut interactive et permet d'aborder avec une quinzaine de classes le Code Civil (les droits), le Code Pénal (les devoirs) et les responsabilités des jeunes face à la loi. C'est avant tout un outil de prévention pour aborder des sujets sensibles comme la légitime défense, l'alcool, la drogue, le vol, les relations sexuelles, le viol...

Monsieur Christian BRUNIER, précise que 2 animateurs jeunesse ont participé à la formation organisée par la Communauté de Communes Aunis Atlantique afin de renforcer l'animation dans les établissements scolaires à Surgères, assurée uniquement par le Bureau Information Jeunesse depuis deux ans.

A la suite de cette session de formation, une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis, les structures Jeunesse et les établissements scolaires sera rédigée pour formaliser les interventions des animateurs de l'exposition.

La Communauté de Communes Aunis Sud, au travers de cette convention de partenariat s'engage à :

- Respecter la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- Participer au financement à hauteur de 2 participants à la formation (coût prévisionnel par participant de 65,15€).

Monsieur Christian BRUNIER propose donc au conseil communautaire de signer la convention de partenariat et de financement concernant la Formation Animateurs Enfance Jeunesse : « 13-18, question de justice » avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Valide les termes de la convention de partenariat et de financement à passer avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de la formation des animateurs jeunesse, convention annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,

AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023_12_02-DE
Reçu le 22/12/2023

- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 décembre 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

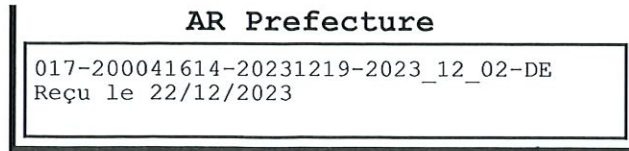
Barbara GAUTIER

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023_12_02-DE
Reçu le 22/12/2023



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

Concernant l'action intitulée

« Formation animateurs enfance jeunesse : 13-18, question de justice »

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté de Communes Aunis Atlantique, Etablissement de Coopération Intercommunal, dont le siège social est situé au 200 rue de la Juillerie 17 170 FERRIERES, sous le numéro de SIRET 200 041 499 00225, dûment représentée par Monsieur Jean-Pierre SERVANT, son Président autorisé par délibération en date du 2 septembre 2020 (ccom 02092020-06B)

D'une part

Et

La communauté de communes Aunis Sud, dont le siège social est situé au 45 Av. Martin Luther King, 17700 Surgères, sous le numéro de SIRET 20004161400013, dûment représentée par Monsieur Gorioux, son Président, autorisé par délibération en date du ...,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - DESIGNATION

Cette convention de partenariat contractualise les partenariats opérationnels et financiers conclus entre ces deux parties. Ce projet fait référence aux axes d'actions des Conventions Territoriales Globales portées par les deux collectivités.

ARTICLE 2- DESCRIPTIF DE L'ACTION CONCERNEE

Au vu des besoins partagés par les deux collectivités, les élus ont convenu d'un partenariat avec la mise en place d'une formation de 5 jours du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023.

Cette formation se tiendra au collège Marie Eustelle, situé à Marans et sera assurée par Marc DESHAYES.



AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023_12_02-DE Reçu le 22/12/2023
--



ARTICLE 3- MONTAGE FINANCIER DU PROJET

Toutes charges confondues, le budget nécessaire au déploiement de ce projet s'élève à 4 235€ pour une capacité de 13 stagiaires.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique est le porteur du projet. A ce titre elle prend en charge l'intégralité des dépenses inhérentes au projet mis à part les charges de personnel de la Communauté de Communes Aunis Sud.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a sollicité un soutien financier auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour un montant de 3 388€ représentant 80% du coût définitif du projet.

Le reste à charge pour la Communauté de Communes Aunis Atlantique s'élèverait donc à 847€, soit un coût prévisionnel par participant de 65,15€.

La Communauté de communes Aunis Sud participera au financement du reste à charge réel de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au prorata du nombre de participants relevant de son territoire.

ARTICLE 4- VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Dès que la dépense aura été constatée et la subvention de la CAF notifiée, la Communauté de Communes Aunis Atlantique établira un titre de recette adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud. Ce titre sera accompagné du justificatif de la dépense et d'une attestation de présence des participants.

ARTICLE 5- DUREE DE LA CONVENTION

La convention de partenariat et de financement est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait en deux exemplaires,

A Ferrières, le 26 octobre 2023

Pour la Communauté de Communes
Aunis Atlantique

Pour la Communauté de Communes
Aunis Sud

Monsieur Jean-Pierre SERVANT

Monsieur Jean Gorioux